

Balloxy HB Light Comp B

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	: Balloxy HB Light Comp B
Code du produit	: 386
Description du produit	: Revêtements divers: Durcisseur.
Type de produit	: Liquide.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisations dans les revêtements - Utilisation industriel
Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
Fax: +33 1 45 19 38 94
SDSJotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway
+47 33 45 70 00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xn; R22
C; R34
R43
R52/53

Dangers pour la santé humaine : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type	Notes
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		
Alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	>=7, <25	Xn; R20/22	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	[1]	-
3-aminométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119514687-32 CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2 Index: 612-067-00-9	>=10, <20	Xn; R21/22 C; R34 R43 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3,	[1]	-

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	REACH #: 01-2119555292-40 CAS: 71302-83-5	>=2,5, <25	R43 R52/53	H412 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	-
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1, 6-diamine	REACH #: 01-2119560598-25 CE: 247-063-2 CAS: 25513-64-8	>=5, <7	Xn; R22 C; R34 R43 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	-
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Généralités**

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

SECTION 4: Premiers secours**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

 Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
 alcool benzylique	DNEL	Court terme Inhalation	450 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	90 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	47 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	9,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	28,5 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3-aminométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexylamine Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	DNEL	Court terme Orale	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	5,7 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8,11 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	40,55 mg/ m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0,526 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	16,4 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	57 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	28 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	4 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0,05 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1, 6-diamine	DNEL	Long terme Orale			

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Alcool benzylique	PNEC	Eau douce	1 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,1 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,527 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	0,456 mg/kg dwt	-
	PNEC	Eau douce	0,06 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,006 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3,18 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,578 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	1,121 mg/kg dwt	-
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	PNEC	Eau douce	54 µg/l	-
	PNEC	Marin	5,4 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,2 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	1584 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	158 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	158 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	316,7 mg/kg dwt	-
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	200 mg/kg	-
	PNEC	Eau douce	0,0295 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,00295 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	72 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,18 mg/kg dwt	-
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1, 6-diamine	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,018 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	0,019 mg/kg dwt	-
	PNEC			-

8.2 Contrôles de l'exposition

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

✓ Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: caoutchouc nitrile, PVC

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: 4H, caoutchouc butyle, caoutchouc fluoré, Viton®

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit.(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Teintes diverses.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: 1.2 - 13%
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 0.01 kPa (0.1 mm Hg) (à 20°C) (alcool benzylique). Moyenne pondérée: 0.007 kPa (0.05 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (alcool benzylique).
Densité relative	: 1.03 g/cm³
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut provoquer nausées, diarrhées et vomissements.

Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Hydrocarbures, C9-unsatd., polymd., 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine. Peut déclencher une réaction allergique.

Corrosif pour les yeux et la peau. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. Nocif en cas d'ingestion. Substance corrosive pour les muqueuses.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	1260 mg/kg
Cutané	8969,2 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	51,67 mg/l

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Aiguë CE50 17,4 à 21,5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CI50 37 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 29,5 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 31,5 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	24 heures
	Aiguë CL50 150 mg/l	Poisson - Leuciscus idus melanotus	48 heures

Conclusion/Résumé : Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcool benzylique	-	-	Facilement
3-aminométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexylamine	-	-	Non facilement
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6-diamine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Alcool benzylique	1,1	<100	faible
3-aminométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexylamine	0,99	-	faible
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6-diamine	-0,3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

Réglementation internationale du transport

14.1 Numéro ONU : 2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.4 Groupe d'emballage** : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement** : No.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Autres informations**
- ADR / RID** : Code de restriction en tunnel: (E)
Numéro d'identification du danger: 80
- IMDG** : **Emergency schedules (EmS)**
F-A, S-B
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.**Substances chimiques sur liste noire** : Non inscrit**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit**Réglementations nationales**

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis

SECTION 15: Informations réglementaires

Surveillance médicale renforcée	: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique
--	---

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH
----------------------------------	---

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées	:  H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H332 Nocif par inhalation. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:  Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
---	--

Texte intégral des phrases R abrégées	:  R22- Nocif en cas d'ingestion. R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion. R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R34- Provoque des brûlures. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--	---

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	:  - Corrosif Xn - Nocif
---	--

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 09.04.2014.

Date d'édition/ Date de
révision : 09.04.2014.

Date de la précédente
édition : 22.01.2014.

Version : 3

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Balloxy HB Light Comp B

Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Utilisation industriel

Secteur d'activité	: Utilisation industriel
Catégorie de procédé	: PROC05 PROC07 PROC08a PROC10
Catégorie(s) de rejet dans l'environnement	: ERC4

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée de l'utilisation	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé).
Généralités - Conditions de fonctionnement	: Présuppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présuppose qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place.
Généralités - Mesures de gestion des risques	: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Utiliser une protection oculaire adaptée. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Type d'activité ou de procédé Mesures de gestion des risques

Préparation de matière pour application	: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux	: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Pulvérisation - Manuel(le)	: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site	: Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Autres informations

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119514687-32
 REACH #: 01-2119560598-25
 REACH #: 01-2119456619-26 (de Comp. A)

Balloxy HB Light Comp B

Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Secteur d'activité	: Utilisation professionnelle
Catégorie de procédé	: PROC05 PROC08a PROC10 PROC11
Catégorie(s) de rejet dans l'environnement	: ERC8a ERC8d

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée de l'utilisation	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé).
Généralités - Conditions de fonctionnement	: Présuppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présuppose qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place.
Généralités - Mesures de gestion des risques	: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Utiliser une protection oculaire adaptée. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Type d'activité ou de procédé Mesures de gestion des risques

Préparation de matière pour application - Intérieur.	: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus d'1 heure et Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux. ou Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures et Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Préparation de matière pour application - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus d'1 heure et Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux. ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus de 4 heures et Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux - Intérieur.	: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Pulvérisation - Manuel(le) - Intérieur.	: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Pulvérisation - Manuel(le) - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site	: Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Autres informations

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119514687-32
 REACH #: 01-2119560598-25
 REACH #: 01-2119456619-26 (de Comp. A)